

Il est fortement recommandé de consulter les particularités (Section A) et les principales conditions d'admissibilité (Section B) qui sont détaillées à la fin du présent formulaire.

À remplir par l'employé – Voir Sections A et B (particularités et principales conditions d'admissibilité)

PARTIE 1 – IDENTIFICATION (1)

Nom :	Prénom :
No d'employé :	Titre d'emploi :
Site :	Direction :

Je souhaite bénéficier de l'horaire de travail de sept jours de congé consécutifs pour la période du congé annuel.

Signature (en lettre moulées) :	Date :
---------------------------------	--------

PARTIE 2 - IDENTIFICATION DE L'EMPLOYÉ JUMELÉ (2)

Nom :	Prénom :
No d'employé :	Titre d'emploi :
Site :	Direction :

Je souhaite bénéficier de l'horaire de travail de sept jours de congé consécutifs pour la période du congé annuel.

Signature (en lettre moulées) :	Date :
---------------------------------	--------

PARTIE 3 - DÉTAILS DE LA DEMANDE (VOIR PRINCIPALES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ, SECTION B)

Veuillez inscrire 1 ou 2 selon les quarts et journées où vous souhaitez travailler pendant la durée du programme 7/7.

1 : Correspond aux quarts et journées travaillées par l'employé identifié en (1) ci-dessus

2 : Correspond aux quarts et journées travaillées par l'employé jumelé en (2) ci-dessus

Quart de travail/Période de paie	Semaine 1 (ex. 16 au 22 juin 2024)							Semaine 2 (ex. 23 au 29 juin 2024)						
	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu PAIE	Ven	Sam
Jour														
Soir														
Nuit														

PARTIE 4 - TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Veuillez transmettre ce formulaire dûment complété à votre gestionnaire.

À défaut de transmettre un formulaire qui contient tous les renseignements requis, celui-ci vous sera retourné.

À remplir par le gestionnaire

PARTIE 1 - AUTORISATION

Autorisé

À noter que l'approbation doit être faite en collaboration avec la gestion des effectifs.

Autorisé avec modification(s)

Si l'horaire de travail est différent de celui proposé par les employés, veuillez inscrire 1 ou 2 selon les quarts et journées travaillées par les deux employés pendant la durée du programme 7/7.

1 : Correspond aux quarts et journées travaillées par l'employé identifié en (1) ci-dessus

2 : Correspond aux quarts et journées travaillées par l'employé jumelé en (2) ci-dessus

Quart de travail/Période de paie	Semaine 1 (ex. 16 au 22 juin 2024)							Semaine 2 (ex. 23 au 29 juin 2024)						
	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu PAIE	Ven	Sam
Jour														
Soir														
Nuit														

Non autorisé

Veuillez indiquer la raison du refus :

PARTIE 2 - SIGNATURE DU GESTIONNAIRE

Signature :

Date :

PARTIE 3 - TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Le gestionnaire doit transmettre le formulaire à l'adresse courriel suivante :

Employés de Charlevoix seulement
Employés de la catégorie 3, toute direction
Autres employés des catégories 1, 2 et 4, toute direction

DAJIC
DDITSADP
DEAU
DGA
DJ-DPJ
DL-DST
DQEPE
DR
DSAPA
DSISP-DSP
DSM
DSMDI
DSPu
PDGA

listederappelcssc.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
sar.drhc.cat3.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca

sar.drhc.daji.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
ditsadp.gestiondeseffectifs.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
sar.drhc.deau.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
sar.drhc.dga.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
dj-dpj.gestiondeseffectifs.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
dl-dst.gestiondeseffectifs.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
sar.drhc.dqepe.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
sar.drhc.dr.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
gestiondeseffectifs.dsapa@ssss.gouv.qc.ca
dsisp-dsp.gestiondeseffectifs.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
sar.drhc.dsm.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
dsmd.gestiondeseffectifs.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
sar.drhc.dspu.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca
sar.drhc.pdga.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca



Particularités et principales conditions d'admissibilité

Section A - Particularités

- L'horaire 7/7 estival est du 16 juin au 7 septembre 2024;
- L'adhésion à ce programme sera analysée selon l'ensemble des modalités prévues aux ententes syndicales;
- Les demandes par jumelage sont préconisées, mais les demandes individuelles seront également analysées par ancienneté;
- Il est possible qu'un jumelage préétabli soit modifié afin de tenir compte de l'ancienneté.

Section B - Principales conditions d'admissibilité

- La personne salariée doit détenir un poste à temps complet ou à temps partiel dont l'horaire de travail comporte une fin de semaine sur deux ou avoir une assignation couvrant la durée du programme de congé estival horaire 7/7;
- La personne salariée en absence au moment de l'exercice de demande d'horaire 7/7 et dont la date de retour est confirmée et se situe avant le début des horaires 7/7 peut également se prévaloir de la présente entente;
- La personne salariée doit faire la demande auprès de son gestionnaire au plus tard le 15 février 2024 et le gestionnaire doit répondre au plus tard 29 février 2024;
- La personne salariée à temps partiel devra avoir une disponibilité régulière de 10 quarts par quinzaine au début des 7/7. À défaut de ne pas avoir complété de disponibilité en ce sens, elle sera considérée comme disponible à temps complet et une inscription sera faite à son dossier. Elle devra alors compléter un nouveau formulaire de disponibilité à la fin du programme 7/7 si elle ne désire plus maintenir ses disponibilités en respectant les dates indiquées sur l'échéancier de production des horaires de travail 2024-2025.